

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2012 à 20 heures 30

Présents : M. DERUE Jacques, Maire, M. BATORI François, M. REBORD René, Mme DUCHESNE Claudie, M. NOEL Claude, M. BOUET Jean-Marie, Mme CAUDRELIER Chantal, Mme ZIMOL Annick, M. HORVAIS Eric, Mme LEDUDAL Martine, M. LEDUDAL Roland, Mme LENGRONNE Yolande, Mme MARCHAL Françoise, M. MARCHAL Jacques, Mme PICOT Isabelle, Mme THOMAS Gentiane,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ANTOINE Robert à M. NOEL Claude, M. LASMAN Alain à M. BATORI François,

Absent(s) : M. NEMOZ Jean-Michel,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

A été nommée secrétaire : Mme MARCHAL Françoise

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par tous les membres et adopté à l'unanimité

Objet des délibérations

Compte administratif 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2121-21, L 2343-1 et 2, et r 2343-1 à R 2342-12

Sous la présidence, de ,

Considérant l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011 :

Fonctionnement

Dépenses	1 088 004,20 euros
Recettes	1 445 681,74 euros
Excédent de clôture 357 677,54 euros

Investissement

Dépenses	2 249 462,27 euros
Restes à réaliser, dépenses	686 089,73 euros
Recettes	3 108 672,79 euros
Reste à réaliser recettes	1 364 254,79 euros
Exédent de clôture	1 537 375,58 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2011

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L212-21, L2343-1 et 2, D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2012-22 portant adoption du compte administratif pour l'exercice 2011;

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2011 de 357 677,54 euros

Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2011 de 1 537 375,58 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

au compte R002 - excédent antérieur de fonctionnement reporté	42
381,60 euros	
au compte 1 068	315
295,94 euros	
au compte R001 - excédent d'investissement reporté	1 537
375,58 euros	

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une augmentation des taux des trois taxes directes locales en fonction du taux de l'inflation de l'année 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année

	Taux fixé	Bases d'imposition	Produit fiscal
Taxe d'habitation	13,82 %	3 141 000,00	434 086,00
Taxe foncière (bâti)	19,02 %	1 655 000,00	314 781,00
Taxe foncière (non bâti)	49,33 %	15 500,00	7 647,00
Produit fiscal attendu			756 514,00

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter comme suit les subventions allouées aux diverses associations dont la liste suit :

Association des parents d'élèves APEB	1000.00 euros
Comité départemental Val d'Oise cancer	200.00 euros
La Prévention routière	60.00 euros
Amicale des anciens de Butry	500.00 euros
Nouvelle Association scléroses en plaques	40.00 euros
Val d'Oise Aviron	4000.00 euros
Espoir du Val d'Oise	150.00 euros
Association Emploi Solidarité (AES)	350.00 euros
Secours populaire français	350.00 euros
Secours catholique	200.00 euros
Comité des fêtes et loisirs	5000.00 euros
Association préservons notre habitat	150.00 euros
ABCD	1000.00 euros
Association Jazz au Fil de l'Oise	900.00 euros
L'espoir	150.00 euros
Association Gym vitalité	850.00 euros
Aides ménagères de Nesles	7101.50 euros

ASCEP	1470.00 euros
Sauvegarde de la Vallée du Sausseron	100.00 euros
La boule butryote	500.00 euros
BFVO	1300.00 euros
France ADOT 95	50.00 euros
DG 95	50.00 euros
UNAFAM 95	100.00 euros

Monsieur le Maire précise que ces sommes seront versées uniquement aux associations qui en auront fait la demande écrite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame Duchesne et Monsieur Marchal en qualité de président d'association ne prennent pas part au vote.

OCTROIE le montant des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2012, selon le tableau ci-dessus énoncé, concernant tant le fonctionnement courant que dans le financement exceptionnel de projets précis.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2012 les subventions de fonctionnement suivantes à la Caisse des écoles et au CCAS :

Article 657361 « subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles »	14 200.00 euros
Article 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS »	7 397.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées à la Caisse des écoles et au CCAS ;

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012/28

Budget primitif 2012

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif de la Commune de Butry sur Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE au niveau du chapitre,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2012 de la commune de Butry sur Oise
- qui s'équilibre en section de fonctionnement comme suit :
- Dépenses 1 488 080.32 euros
- Recettes 1 488 080.32 euros

- en sur équilibre en section d'investissement comme suit :
- Dépenses 3 215 706.35 euros
- Recettes 3 586 002.82 euros

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU PRET RELAIS A TAUX FIXE N° A7511130 D'UN MONTANT DE 500.000 EUROS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat de prêt relais à taux fixe contracté auprès de la Caisse d'Epargne en date du 26 septembre 2011

Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire dans l'attente du versement des subventions dans le cadre du Contrat Régional et Départemental.

Monsieur le Maire indique que la commune perçoit de façon régulière les subventions au fur et à mesure du paiement des situations et qu'à ce jour elle est en mesure de rembourser partiellement par anticipation, sans indemnité, la somme de cent mille euros (100.000.00 euros).

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser cette somme par anticipation sur le prêt ci-dessus référencé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel par anticipation la somme de cent mille euros (100.000.00 euros) sur le prêt ci-dessus référencé.

DIT que ce remboursement est sans indemnité,

DIT que les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de remboursement anticipé choisie.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DES ANNONCES DANS LE BUTRYOT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu des demandes d'entreprises et commerçants désirant faire une insertion dans le butryot.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un format d'annonce de 9cm x 6cm pour un coût de 30 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour proposer aux entreprises et commerçants qui le demandent une annonce dans le butryot de 9cm x 6cm pour un coût de 30 euros.

A la majorité (pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)

DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

sur proposition de M. le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime spéciale des personnels de surveillance et d'accueil,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2008-1533 du 31 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

- Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- Vu la délibération du 16 février 2004 approuvant le nouveau régime indemnitaire des agents communaux,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire du personnel communal,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens des indemnités applicable à ce personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer :

Un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaire et non titulaires relevant du droit public dans la limite et suivants les dispositions prévues par les textes.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction du niveau de responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent.

Les primes et indemnités ainsi calculées seront versées mensuellement.

Les montants seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou en cas de modifications réglementaires.

Conditions générales d'application

Cette délibération remplace les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire.

L'autorité territoriale détermine le montant individuel des primes et indemnités selon les critères d'attribution suivants :

Modalités d'attribution

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction du niveau de responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent

Modalités de maintien du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire sera maintenu durant : les congés annuels, les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, les congés de paternité, maternité ou adoption, et durant les autorisations spéciales d'absence.

En cas de congés de maladie ordinaire il sera maintenu pendant les 45 premiers jours d'arrêt, à compter du 46^{ème} jour jusqu'au 90^{ème} jour il sera diminué de 50%.

En cas de congé de longue maladie, ou de longue durée, le régime indemnitaire sera suspendu.

Pour chaque indemnité les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune chapitre 012.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de 3 emplois au tableau des effectifs

29- La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire indique que la création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction, généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste et qu'elle est liée aux conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires. Monsieur le Maire indique que la commune compte 2070 habitants au 1^{er} janvier 2011. Il propose la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Communes de 2000 à 10000 habitants à compter du 1^{er} mai 2012 en vue d'y détacher l'attaché afin de mettre ses fonctions en cohérence avec son poste.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la NBI (décret 2006.951).

30- La création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire indique qu'un agent a été proposé pour un avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne de 2012.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2012 afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent le cas échéant.

31- La création d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent qui occupera le poste de « responsable du service restauration scolaire et entretien des écoles » pour la rentrée scolaire 2012. A ce titre il propose la création d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les créations d'emplois ainsi proposés
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

En mairie, le 11/04/2012
Le Maire
Jacques DERUE